

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/007

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

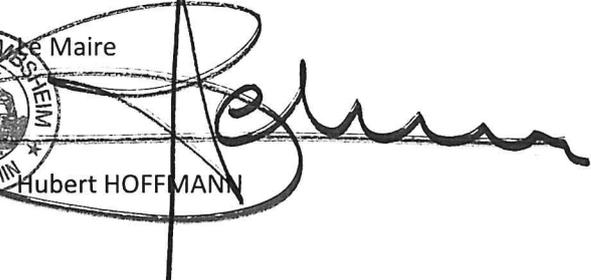
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- VU** la demande du 26 janvier 2022 de la société ARTERE Construction & Travaux Publics ,

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement 8 A rue de la Gare, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement et le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux à savoir 8 A rue de la Gare du 31 janvier au 3 février 2022.
- ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ARTERE Construction & Travaux Publics, ayant siège 111 Avenue de Strasbourg à Brumath (67170).
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de la société ARTERE Construction & Travaux Publics.

Fait à Gamsheim, le 26 janvier 2022

Maire

Hubert HOFFMANN

The image shows the official seal of the Commune de Gamsheim, Bas-Rhin, with a handwritten signature over it. The seal is circular and contains the text 'Mairie de Gamsheim' and 'Bas-Rhin'.